

Décision sur la demande de majoration tarifaire présentée par Hydro Hawkesbury

Le 9 janvier 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) concernant une demande Hydro Hawkesbury Inc. (Hydro Hawkesbury) visant à modifier les tarifs qu'il applique pour la distribution d'électricité.

La CEO a approuvé la proposition de règlement acceptée par Hydro Hawkesbury, intervenant à l'audience, et le personnel de la CEO, dans ce cas partie à la conférence de règlement. La CEO a conclu que la mise en œuvre de la proposition de règlement aboutira à des résultats raisonnables tant pour Hydro Hawkesbury que pour ses clients.

À la suite de cette décision et ordonnance, l'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh sera une augmentation d'environ 4,17 \$ ou 3,63 % par mois, avant taxes et remise de l'Ontario pour l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les éléments clés de la proposition de règlement approuvée par la CEO comprennent les réductions suivantes par rapport aux montants demandés par Hydro Hawkesbury dans sa demande :

- Une réduction de 82 484 dollars (soit 5 %) du budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 1 575 745 dollars;
- Une réduction de 35 435 dollars (soit 1,4 %) du besoin en revenus total du service, se traduisant par des besoins en revenus révisés de 2 433 324 dollars.

Il s'agissait de la deuxième instance où la CEO pilotait un nouveau processus juridictionnel pour les services publics de très petite taille¹ annoncé par la CEO le [28 mars 2024](#), et ce projet vise à réduire la charge réglementaire associée au processus de dépôt et d'examen des requêtes tarifaires majeures.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. La Vulnerable Energy Consumers Coalition était le seul intervenant dans cette instance.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et

¹Distributeurs d'électricité de moins de 5 000 clients

d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 9 janvier 2025, qui sont les documents officiels de la CEO.